



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 124

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU FORUM FRANÇAIS POUR LA SÉCURITÉ URBAINE ANNÉE 2025

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 118-2022-POLV25 du conseil municipal du 23 juin 2022 portant l'adhésion Forum Français pour la Sécurité Urbaine,

Considérant que la commune de Taverny s'engage pour garantir le plein exercice de la coproduction de la sécurité sur son territoire ;

Considérant que la commune est adhérente au Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) depuis 2022 ;

Considérant que le Forum Français pour la Sécurité Urbaine s'inscrit au sein du Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (EFUS – *European Forum for Urban Security*) qui regroupe deux-cent cinquante collectivités locales européennes ;

Considérant que l'adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine inclut celle au Forum Européen pour la Sécurité Urbaine ;

Considérant que les Forums Européen et Français pour la Sécurité Urbaine se donnent pour objectifs de :

- promouvoir une vision équilibrée de la sécurité urbaine, alliant prévention, sanction et cohésion sociale ;
- soutenir les collectivités territoriales dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques locales de sécurité ;
- renforcer le rôle des collectivités territoriales et des élus locaux au sein de la gouvernance nationale et européenne.

Considérant que la commune souhaite renouveler son adhésion à cette association (Forum Français pour la Sécurité Urbaine) au titre de l'année 2025 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250224-AR2025_124-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26/02/2025

Publication le : 27 FEV. 2025

Considérant que le montant de l'appel à cotisation en date du 30 janvier 2025, relatif à l'adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine au titre de l'année 2025 s'élève pour la commune de Taverny à 1 553 € NET (MILLE CINQ CENT CINQUANTE-TROIS EUROS NET) ;

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder au renouvellement de cette adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine au titre de l'année 2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune de Taverny, au titre de l'année 2025, au Forum Français pour la Sécurité Urbaine est renouvelée.

Article 2 :

Le montant de la cotisation annuelle est de 1 553 € NET (MILLE CINQ CENT CINQUANTE-TROIS EUROS NET).

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 24 Février 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI